

**ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ET TECHNIQUES  
DE LA SANTE DE SOUSSE**

**Section : hydro-thermo-thalassothérapie**

**3<sup>ème</sup> Année Thalassothérapie**

**Certificat Thalassothérapie**

**Les normes internationales d'un centre de  
thalassothérapie**

**Dr.Sadok Gabbiche**

**Année Universitaire : 2009-2010**

# Les normes internationales d'un centre de thalassothérapie

## PLAN

A – Définition de la thalasso

B – Implantation d'un centre de thalasso

C – Prestations d'un centre de thalassothérapie :

D – Caractéristiques de l'eau de mer utilisable en thalasso

E – Normes en locaux et équipements

F – Normes d'exploitation d'un centre de thalasso

G – Normes en personnel

# Les normes internationales d'un centre de thalassothérapie

Le centre de thalassothérapie est censé répondre aux normes internationales suivantes :

## A – Définition de la thalasso :

La thalassothérapie est une méthode à la fois thérapeutique, préventive et de promotion de la santé et du bien-être, utilisant simultanément dans un site marin privilégié, sous surveillance médicale et avec le concours d'un staff qualifié, les éléments du milieu marin, l'eau de mer, les algues, les boues marines, les sables et toutes autres substances extraites de celui-ci. ( **Art.1** )

## B – Implantation d'un centre de thalasso :

Le centre de thalassothérapie doit se situer idéalement en bordure immédiate de mer et sous l'influence directe du climat marin, dans un environnement naturel sain, hors de toute source de pollution ( **Art.3** )

## C – Prestations d'un centre de thalassothérapie :

- balnéothérapie
- héliothérapie
- algothérapie
- fangothérapie
- psammothérapie
- Exercice sur terrain de sable
- Cure de boissons de 250ml ( **Art.2** )

## D – Caractéristiques de l'eau de mer utilisable en thalasso :

- Le site de captage de l'eau de mer doit être protégé par un périmètre de protection garantissant le maintien de la qualité de cette eau. ( **Art.11** )
- L'eau de mer prélevée doit avoir les mêmes caractéristiques de l'eau de mer au large ( 5 miles au large de la côte ) ( **Art.9** )
- Le contrôle de la qualité de l'eau de mer , en cours d'exploitations, se fera, par l'intermédiaire d'un laboratoire habilité par l'état, d'une façon hebdomadaire pour l'eau utilisée dans le centre et semestrielle au niveau du point de captage ( **Art.9** )

- L'eau de mer doit répondre aux critères de potabilité en matière de polluants physico-chimique ( **Art.9**)
- L'eau de mer ne doit pas être conservée plus de 48h ( **Art.8 + Art.11**)

### E – Normes en locaux et équipements :

- Les locaux et les équipements doivent répondre aux conditions d'hygiène applicables aux établissements de soins ( **Art.12**)
- Les installations sanitaires,l'alimentation en eau douce et l'évacuation des eaux usées doivent être conformes aux normes internationales en vigueur( **Art.21**)
- Les installations techniques doivent être conformes aux normes internationales en vigueur en matière de sécurité et hygiène en vigueur( **Art.23**)

### F – Normes d'exploitation d'un centre de thalasso :

- Les locaux et les équipements doivent être proportionnelle au nombre de curistes (**Art.13**),éclairés et aérés naturellement (**Art.16**),doté d'une surface suffisante pour tous les soins (**Art.24,25,27,28,30 et 31**),
- Le centre se doit de fournir du linge sec et chaud aux curistes en quantité suffisante (**Art.33**),

### G– Normes en personnel :

- Le centre de thalasso est dirigé par un médecin,disposant d'un personnel hautement qualifié en nombre et spécification suffisants par rapport aux curistes traités ( **Art.35,36 et 37**)